



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°85-2025-163

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités**

85-2025-09-03-00004 - Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/770 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 87/DIREG/997 du 20 novembre 1987 autorisant l'exploitation d'une plate-forme ULM et de l'arrêté préfectoral modifié n° 11-CAB-524 du 15 septembre 2011 autorisant la création d'une plate-forme ULM sur la commune de la Tranche-sur-Mer (85360). (2 pages)

Page 3

## **Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /**

85-2025-08-25-00012 - DC 2025-106 - Délégation de signature relative au département territorial de la stratégie médicale (3 pages)

Page 6

## **Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /**

85-2025-09-01-00005 - Arrêté n° 2025 - DCPATE - 503 portant clôture de la régie de recettes de l'Etat et cessation des fonctions des régisseurs de recettes auprès de la police municipale de Angles (2 pages)

Page 10

85-2025-09-01-00004 - Arrêté n° 2025 - DCPATE - 504 portant clôture de la régie de recettes de l'Etat et cessation des fonctions des régisseurs de recettes auprès des services municipaux de La Ferrière (2 pages)

Page 13

85-2025-09-02-00002 - Arrêté n° 25-DCPATE-464 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Saint Martin Lars en Sainte Hermine (1 page)

Page 16

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /**

85-2025-09-01-00006 - Arrêté du 01/09/2025 portant délégation générale de signature pour le Service des impôts des entreprises des Sables-d'Olonne (3 pages)

Page 18

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2025-08-11-00005 - Arrêté n° 25-DDTM85-495 encadrant la période de dépôt des demandes de pertes de fonds au titre des calamités agricoles suite à l'excès de pluie de mars à octobre 2024 (1 page)

Page 22

85-2025-08-11-00006 - Arrêté préfectoral n° 25-DDTM85-478 encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'excès de pluie de janvier à octobre 2024 (1 page)

Page 24

85-2025-09-02-00003 - Décision de remboursement relative à l'aide à la relance de la construction durable perçue au titre de l'année 2021. Décision n° 25-DDTM85-425. (2 pages)

Page 26

## Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-09-03-00004

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/770 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 87/DIREG/997 du 20 novembre 1987 autorisant l'exploitation d'une plate-forme ULM et de l'arrêté préfectoral modifié n° 11-CAB-524 du 15 septembre 2011 autorisant la création d'une plate-forme ULM sur la commune de la Tranche-sur-Mer (85360).

**Arrêté N° 25/CAB-BSIPA/770**  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 87/DIREG/997 du 20 novembre 1987  
autorisant l'exploitation d'une plate-forme privée sur le territoire de la commune  
de la Tranche sur Mer pour utilisation d'ULM et de l'arrêté préfectoral modifié n° 11-CAB-524  
du 15 septembre 2011 autorisant la création d'une plate-forme ULM sur la commune  
de La Tranche sur Mer (85360)

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, notamment ses articles R6212-4, R6212-6 et R 6212-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les  
aérodynes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un  
aérodrome ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des  
aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aérodynes ultralégers  
motorisés ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012  
établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux  
services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°  
1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE)  
n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution  
(UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87/DIREG/997 du 20 novembre 1987 autorisant l'exploitation d'une  
plate-forme privée sur le territoire de la commune de La Tranche sur Mer pour utilisation  
d'ULM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-CAB-524 du 15 septembre 2011 modifié autorisant la création  
d'une plate-forme ULM sur la commune de La Tranche sur Mer, dans l'enceinte de  
l'aérodrome à usage privé existant ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2025 portant création de l'aérodrome à usage restreint de  
La Tranche-sur-Mer, en lieu et place de l'aérodrome à usage privé existant ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2025 portant agrément à usage restreint de l'aérodrome de  
La Tranche-sur-Mer ;

Vu le courriel du 25 juin 2025 de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, demandant l'abrogation des arrêtés préfectoraux n° 87/DIREG/997 du 20 novembre 1987 et n° 11-CAB-524 du 15 septembre 2011 modifié, suite à la publication de l'arrêté du 18 juin 2025 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/CAB-BSIPA/736 du 25 juillet 2025 portant abrogation de l'arrêté préfectoral modifié n° 89/DIREG/420 du 10 mai 1989 autorisant le Président de l'aéro-club de La Tranche sur Mer à créer et à exploiter un aérodrome à usage privé sur la commune de La Tranche sur Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-143 en date du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur François Charlottin, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

#### Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 87/DIREG/997 du 20 novembre 1987 autorisant l'exploitation d'une plate-forme privée sur le territoire de la commune de la Tranche sur Mer pour utilisation d'ULM ainsi que l'arrêté préfectoral n° 11-CAB-524 du 15 septembre 2011 modifié autorisant la création d'une plate-forme ULM sur la commune de La Tranche sur Mer, **sont abrogés.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Maire de La Tranche-sur-Mer, à Monsieur le Président de l'aéro-club de La Tranche-sur-Mer, à Monsieur le Directeur Zonal Adjoint en charge de la Police aux Frontières de la Zone Ouest, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Nantes-Atlantique, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, au Sous-Directeur Régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord ainsi qu'au Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects des Pays de la Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

03 SEP. 2025

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
François CHARLOTTIN



Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2025-08-25-00012

DC 2025-106 - Délégation de signature relative  
au département territorial de la stratégie  
médicale



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL



Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2025-106

**Objet :** Délégation de signature relative au département territorial de la stratégie médicale

### DIRECTION GENERALE

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement.

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-le-Comte, le groupe public des collines vendéennes l'EHPAD Payraudreau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maires à Saint-Fulgent – Chevagnes-en-Pailers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Claire FALLACHON en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Départemental de Vendée à la Roche sur Yon, au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, au Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, au Centre Hospitalier « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie, aux EHPAD Payraudreau à La Charze le Vicomte et Au Fil des Maires à Saint Fulgent et Chevagnes en Pailers .

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 août 2020 portant nomination de Mme Valérie ALBERT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

### CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Cordeliers  
85025 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon  
41, rue Henry Renaud - BP 159  
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint Jacques - BP 299  
Montaigu  
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 portant nomination de M Corentin RINGOT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et medico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Boulin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

## DÉCIDE

### DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

### Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace les décisions 2025-022 et 2025-025 du 6 janvier 2025

### Article 2 – Délégataires et nature des délégations

Délégation de signature est donnée à Mme Claire FALLACHON, directrice territoriale de la stratégie médicale, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales sur l'ensemble des établissements de la direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FALLACHON, délégation est accordée à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales à :

- M Corentin RINGOT, directeur adjoint ;
- Mme Valérie ALBERT, directrice adjointe.

### Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des décisions de nomination des chefs de pôle ou de services et responsables des structures internes, les actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux statutaires ;
- des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- des contrats de motif 2 ;
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Des lettres aux parlementaires et élus.

### CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudaries  
85025 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 5

Site de Luçon  
41, rue Henry Rameau - BP 156  
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint-Jacques - BP 259  
Montaigu  
85602 MONTAIGU Vendée Cedex

**DIRECTION  
GENERALE**

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

**Article 4 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

**Article 5 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 6 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 25 août 2025

Le directeur général,



Olivier SERVAIRE-LORENZET

**Destinataires :**

- Les délégataires
- Le trésorier principal
- Dossier DG CHD Vendée

**CENTRE  
HOSPITALIER  
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudairies  
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 3

Site de Luçon  
11, rue Henry Roussé - BP 159  
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu  
53, rue Saint Jacques - BP 259  
Montaigu  
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2025-09-01-00005

Arrêté n° 2025 - DCPATE - 503 portant clôture  
de la régie de recettes de l'Etat et cessation des  
fonctions des régisseurs de recettes auprès de la  
police municipale de Angles

**Arrêté n° 2025 – DCPATE – 503  
portant clôture de la régie de recettes de l'Etat  
et cessation des fonctions des régisseurs de recettes  
auprès de la police municipale de Angles**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-5 et L. 2212-5-1 CGCT ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 130-2 à R. 130-5 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics en date du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instruées auprès de la police municipale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/2 - 474 en date du 14 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'Angles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/3 - 37 en date du 25 janvier 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/2 - 474 en date du 14 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services de la police municipale d'Angles ;

VU la délibération du conseil municipal d'Angles en date du 20 mai 2025 approuvant la dissolution de la régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux et la cessation de fonction des régisseurs ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de la Vendée du 6 août 2025 ;

**- A R R E T E -**


**ARTICLE 1 :** La régie de recettes de l'Etat instruite par arrêté préfectoral du 14 octobre 2002 auprès des services municipaux d'Angles est clôturée.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral 08-DRCTAJE/3 - 37 en date du 25 janvier 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/2 - 474 en date du 14 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services de la police municipale d'Angles est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée et le maire d'Angles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 SEP. 2025

Le Préfet  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée



Nadia SEGHIER

**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Durant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture. A défaut de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois, celui-ci est réputé rejeté et la décision implicite ainsi intervenue peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un nouveau délai de 2 mois.

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2025-09-01-00004

Arrêté n° 2025 - DCPATE - 504 portant clôture  
de la régie de recettes de l'Etat et cessation des  
fonctions des régisseurs de recettes auprès des  
services municipaux de La Ferrière

**Arrêté n° 2025 – DCPATE – 504  
portant clôture de la régie de recettes de l'Etat  
et cessation des fonctions des régisseurs de recettes  
auprès des services municipaux de La Ferrière**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-5 et L. 2212-5-1 CGCT ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 130-2 à R. 130-5 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 56-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics en date du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'Etat instituées auprès de la police municipale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-DRCTAJ/3 - 709 en date du 3 décembre 2009 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux de La Ferrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ - 595 en date du 2 septembre 2020 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de La Ferrière ;

VU la délibération du conseil municipal de La Ferrière en date du 2 juin 2025 approuvant la dissolution de la régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux et la cessation de fonction des régisseurs ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de la Vendée du 6 août 2025 ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 auprès des services municipaux de La Ferrière est clôturée.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ - 595 en date du 2 septembre 2020 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de La Ferrière est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée et le maire de La Ferrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 SEP. 2025

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Nadia SEGHIER

**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Durant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture. A défaut de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois, celui-ci est réputé rejeté et la décision implicite ainsi intervenue peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un nouveau délai de 2 mois.

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2025-09-02-00002

Arrêté n° 25-DCPATE-464 accordant la  
dénomination de commune touristique à la  
commune de Saint Martin Lars en Sainte  
Hermine

**Arrêté N°25-DCPATE-464  
accordant la dénomination de commune touristique à la commune  
de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 à L133-18, R133-32 à R133-43 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-DCPATE-10 du 16 janvier 2024 portant classement de l'office de tourisme Sud Vendée Littoral Tourisme en catégorie I ;

VU la délibération n°2025-06-36 en date du 26 juin 2025 du conseil municipal de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine sollicitant l'attribution de la dénomination de commune touristique ;

Considérant que, au vu des informations figurant dans le dossier présenté à l'appui de sa demande, la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine respecte les dispositions de l'article R133-32 susvisé du code du tourisme ;

**Arrête**

**Article 1** - La commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine est dénommée commune touristique.

**Article 2** - Le dossier peut être consulté à la Préfecture de la Vendée.

**Article 3** - La dénomination de commune touristique est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté.  
Son renouvellement sera effectué dans les formes prévues aux articles R 133-32 et suivants du code du tourisme.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte et le maire de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **02 SEP. 2025**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée  
  
**NADIA SEGHIER**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2025-09-01-00006

Arrêté du 01/09/2025 portant délégation  
générale de signature pour le Service des impôts  
des entreprises des Sables-d'Olonne

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur LAINARD Olivier, inspecteur des Finances Publiques, et à Madame MÔREAU Laurence, inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 8 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUVINET Damien	BOUET Franck	CLEMENT Nathalie
DAVIGNON Christine	GALLOIS Sophie	HUNG YAO LAN Jimmy
MORNET Laëticia	PAGNIER Laurence	ROY Valérie
RUTAULT Jean-Philippe	THOLLE Sabine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOURNY Elisabeth	NETIER David	QUINTARD Jules
SEGUIN Pascal		

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUVINET Damien	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€
BOUET Franck	Contrôleur principal	2 000€	6 mois	10 000€
CLEMENT Nathalie	Contrôleuse principale	2 000€	6 mois	10 000€
DAVIGNON Christine	Contrôleuse	2 000€	6 mois	10 000€
GALLOIS Sophie	Contrôleuse principale	2 000€	6 mois	10 000€
HUNG YAO LAN Jimmy	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€
MORNET Laëtitia	Contrôleuse	2 000€	6 mois	10 000€
PAGNIER Laurence	Contrôleuse	2 000€	6 mois	10 000€
QUINTARD Jules	Agent A.P	1 000€	6 mois	5 000€
ROY Valérie	Contrôleuse principale	2 000€	6 mois	10 000€
RUTAULT Jean-Philippe	Contrôleur principal	2 000€	6 mois	10 000€
THOLLE Sabine	Contrôleuse	2 000€	6 mois	10 000€

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Sables d'Olonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne,

STÉPHANE Arnaud



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2025-08-11-00005

Arrêté n° 25-DDTM85-495 encadrant la période  
de dépôt des demandes de pertes de fonds au  
titre des calamités agricoles suite à l'excès de  
pluie de mars à octobre 2024

Arrêté N° 25-DDTM85-495  
encadrant la période de dépôt des demandes de pertes de fonds au titre des calamités agricoles suite  
à l'excès de pluie de mars à octobre 2024

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.361-1 à L361-8 organisant la gestion  
des risques en agriculture ;

Vu les articles D.361-1 à 361-42 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation générale de signature à  
M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2025 reconnaissant les dommages dus à l'excès de pluie de mars à octobre  
2024 concernant les pertes de fonds sur noisetiers non en production dans le département de la Vendée  
au titre des calamités agricoles ;

Vu l'avis émis par le comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 avril  
2025 ;

#### Arrête

**Article 1 :** les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre des calamités  
agricoles pour les pertes de fonds affectant les noisetiers non en production, consécutives à excès de  
pluies de mars à octobre 2024 doivent être formalisées du 4 septembre au 7 octobre 2025 auprès de la  
DDTM de la Vendée :

- Par voie électronique depuis l'application Aléanat

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11/08/2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer de la Vendée,



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2025-08-11-00006

Arrêté préfectoral n° 25-DDTM85-478 encadrant  
la période de dépôt des demandes au titre de  
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale  
suite à l'excès de pluie de janvier à octobre 2024

**Arrêté préfectoral N°25-DDTM85-478**

**Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'excès de pluie de janvier à octobre 2024**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.361-44-5 et suivants ;

Vu les articles D.361-1 à 361-42 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation générale de signature à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 13 avril 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels du 13 mars 2025 et du 13 mai 2025 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par excès de pluie de janvier à octobre 2024 dans le département de la Vendée au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu les avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de ses séances du 12 février 2025 et du 16 avril 2025 ;

**Arrête**

**Article 1 :** Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant la viticulture, les grandes cultures récoltées en automne et légumes, l'apiculture et la saliculture consécutives à excès de pluie de janvier à octobre 2024 doivent être formalisées du 4 septembre au 7 octobre 2025 auprès de la DDTM de la Vendée :

- Par voie électronique depuis l'application Aléanat

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11/08/2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2025-09-02-00003

Décision de remboursement relative à l'aide à la  
relance de la construction durable perçue au  
titre de l'année 2021. Décision n°  
25-DDTM85-425.



Décision de remboursement relative à l'aide à la relance de la construction durable perçue au titre de l'année 2021

Décision n° : 25-DDTM85-425

En date du 02 SEP. 2025

Le préfet de la Vendée

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, modifié par arrêté du 22 avril 2022 ;

Vu la décision préfectorale n° 21-DDTM-436 en date du 19 novembre 2021 notifiant le montant de l'aide attribuée à la commune de La Châtaigneraie ;

Vu l'état déclaratif d'avancement des projets transmis par la commune de La Châtaigneraie en date du 20 février 2025 ;

Considérant que la déclaration préalable n° 08505921F0018 ayant donné droit à une aide de 19 200 € n'a pas fait l'objet d'une mise en chantier avant la fin de validité de l'autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'en l'absence de prorogation, la déclaration préalable n° 08505921F0018 doit être considérée comme caduque ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret susvisé, cette situation emporte un remboursement pour un montant de 19 200 € (dix-neuf mille deux cents euros).

Décide

**ARTICLE 1**

La commune de La Châtaigneraie est soumise à remboursement de l'aide perçue pour un montant de 19 200 € (dix-neuf mille deux cents euros).

**ARTICLE 2 – modalités budgétaires et comptables**

La somme de 19 200 € est reversée par la commune de La Châtaigneraie à l'État qui procède à son recouvrement par l'émission d'un titre de perception

**ARTICLE 3 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À La Roche-sur-Yon, le 02 SEP. 2025

Le préfet

  
Gérard GAVORY.

Délais et voies de recours (Art. R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île-Gloriette CS 24 111 - 44 041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Vendée dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, lequel doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de rejet.*